

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 29 chaâbane 1435 – 27 juin 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 51

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

- Décret n° 2014-2238 du 24 juin 2014**, fixant la liste des programmes des ministères pilotes de la première vague du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs..... 1652
- Arrêté du chef du gouvernement du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques aux archives nationales ..... 1655
- Arrêté du chef du gouvernement du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques aux archives nationales ..... 1655
- Arrêté du chef du gouvernement du 24 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade d'agent technique aux archives nationales ..... 1656

#### Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques ..... 1656

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	1657
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques .....	1657
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques .....	1658
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques .....	1658
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques .....	1659
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques .....	1659
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques .....	1660
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques .....	1660
 <b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques .....	1661
 <b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination d'un sous-directeur .....	1661
 <b>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
<b>Décret n° 2014-2240 du 24 juin 2014</b> , portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux établissements publics y relevant .....	1661
 <b>Ministère de l'Éducation</b>	
<b>Décret n° 2014-2241 du 24 juin 2014</b> , modifiant le décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et au ministère de l'éducation et aux établissements publics y relevant .....	1662
 <b>Ministère de la Santé</b>	
Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant délégation de signature ...	1663
Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.....	1664

Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique .....	1664
Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.....	1665
Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.....	1665
Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique.....	1666

**Ministère des Affaires Religieuses**

Arrêtés de ministre des affaires religieuses du 24 juin 2014, portant délégation de signature.....	1666
--	------

**Ministère de la Culture**

Liste de promotion au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2012 .....	1667
Liste de promotion au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2012 .....	1667

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### **Décret n° 2014-2238 du 24 juin 2014, fixant la liste des programmes des ministères pilotes de la première vague du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique du budget n° 67-53 du 8 décembre 1967, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 3017-2007 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création d'unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel que complété par le décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture et les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-625 du 5 avril 2010 et le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-2424 du 24 novembre 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié ou complété par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du ministre de la santé,

Vu l'avis du ministre de l'éducation,

Vu l'avis du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu l'avis du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Il est fixé, pour chaque ministère pilote de la première vague du projet de modernisation de la gestion du budget de l'Etat selon les objectifs, une liste des programmes traduisant les politiques publiques et les missions attribuées à chaque ministère.

Cette nouvelle organisation des activités du ministère permet l'ouverture des crédits et l'exécution du budget selon des programmes déterminés.

Art. 2 - La liste des programmes publics du ministère de l'agriculture est fixée comme suit :

**Programme n° 1 : production agricole, sécurité et qualité sanitaire des produits agro-alimentaires,** sont rattachés à ce programme la direction générale de la production agricole, la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, la direction générale des services vétérinaires, la direction générale de l'agriculture biologique et le bureau de la restructuration des terres domaniales agricoles au cabinet ainsi que les services des commissariats régionaux au développement agricole et tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce domaine.

**Programme n° 2 : pêche et aquaculture,** sont rattachés à ce programme la direction générale de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les services des commissariats régionaux au développement agricole, et tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce domaine.

**Programme n° 3 : Eaux,** sont rattachés à ce programme la direction générale des ressources en eaux, la direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques, la direction générale du génie rural et de l'exploitation des eaux et le bureau de la planification et des équilibres hydrauliques au cabinet ainsi que les services des commissariats régionaux au développement agricole et tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce domaine.

**Programme n° 4 : les forêts et l'aménagement des terres agricoles,** sont rattachés à ce programme la direction générale des forêts, la direction générale de l'aménagement et de la sauvegarde des terres agricoles, ainsi que les services des commissariats régionaux au développement agricole et tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce domaine.

**Programme n° 5 : L'enseignement supérieur, la recherche, la formation et la vulgarisation agricoles,** sont rattachés à ce programme l'institut de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et toutes les écoles et les instituts d'enseignement supérieur agricole et les centres de recherche agricole ainsi que l'agence de vulgarisation et de formation agricoles et tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce domaine.

**Programme n° 6 : Pilotage et appui,** ce programme couvre le reste des directions générales, structures centrales et établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et les départements des commissariats régionaux au développement agricole non intervenant directement dans les programmes opérationnels cités ci-dessus.

Ce programme soutient les programmes opérationnels dans la concrétisation de leurs objectifs et fournit des services spécifiques et apporte un soutien technique pour tous les programmes afin qu'ils puissent élaborer le budget et l'exécuter.

Art. 3 - La liste des programmes publics du ministère de la santé est fixée comme suit :

**Programme n° 1 : les soins de santé de base,** sont rattachés à ce programme tous les groupements de santé de base et l'office national de la famille et de la population et toutes les administrations qui interviennent dans ce domaine si possible.

**Programme n° 2 : les prestations sanitaires hospitalières,** sont rattachés à ce programme tous les hôpitaux de circonscription et régionaux et toutes les administrations qui interviennent dans ce domaine si possible.

**Programme n° 3 : la recherche et les prestations hospitalières universitaires,** sont rattachés à ce programme tous les établissements publics de santé et les centres spécialisés et toutes les administrations qui interviennent dans ce domaine si possible.

**Programme n° 4 : Pilotage et appui,** sont rattachés à ce programme le reste des directions générales, les administrations centrales tant qu'elles ne sont pas insérées dans l'un des programmes opérationnels, les directions régionales de la santé publique, le centre informatique du ministère de la santé et les centres de formation.

Ce programme soutient les programmes opérationnels mentionnés ci-dessus dans la concrétisation de leurs objectifs et fournit des services spécifiques et apporte un soutien technique pour tous les programmes afin qu'ils puissent élaborer le budget et l'exécuter.

Art. 4 - La liste des programmes publics du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication est fixée comme suit :

**Programme n° 1 : Enseignement supérieur**, sont rattachés à ce programme la direction générale de l'enseignement supérieur, la direction générale de la rénovation universitaire et la direction générale des études technologiques ainsi que tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce programme y compris les universités et les instituts supérieurs des études technologiques.

**Programme n° 2 : Recherche scientifique**, sont rattachés à ce programme la direction générale de la recherche scientifique et la direction générale de la valorisation de la recherche ainsi que tous les établissements publics et les entreprises intervenant dans ce programme y compris les universités, les instituts et les centres de recherche.

**Programme n° 3 : Oeuvres universitaires**, sont rattachés à ce programme la direction générale des affaires estudiantines et les trois offices des œuvres universitaires du nord, du centre et du Sud.

**Programme n° 4 : Pilotage et appui**, ce programme couvre le reste des directions générales et les structures et établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur non intervenant directement dans les programmes opérationnels cités ci-dessus.

Ce programme soutient les programmes opérationnels dans la concrétisation de leurs objectifs et fournit des services spécifiques et apporte un soutien technique pour tous les programmes afin qu'ils puissent élaborer le budget et l'exécuter.

Art. 5 - La liste des programmes publics du ministère de l'éducation est fixée comme suit :

**Programme n° 1 : le cycle primaire**, sont rattachés à ce programme la direction générale du cycle primaire, le département en charge du cycle primaire aux commissariats régionaux de l'éducation et les écoles primaires.

**Programme n° 2 : Cycle préparatoire et enseignement secondaire**, sont rattachés à ce programme la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, le département en charge du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire aux commissariats régionaux de l'éducation, les collèges et les lycées.

**Programme n° 3 : Pilotage et appui**, ce programme couvre le reste des directions générales, les structures centrales et les établissements sous tutelle du ministère de l'éducation non intervenant directement dans les programmes opérationnels cités ci-dessus.

Ce programme soutient les programmes opérationnels dans la concrétisation de leurs objectifs et fournit des services spécifiques et apporte un soutien technique pour tous les programmes afin qu'ils puissent élaborer le budget et l'exécuter.

Art. 6 - La liste des programmes publics du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi est fixée comme suit :

**Programme n° 1 : Formation professionnelle**, sont rattachés à ce programme la direction générale des services de formation destinés aux entreprises, la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation, la direction générale de la cotutelle sur la formation et l'inspection de la formation professionnelle, et tous les établissements et entreprises publics intervenant dans ce domaine y compris l'agence tunisienne de la formation professionnelle et le centre national de la formation des formateurs et de l'ingénierie de la formation et le centre national de la formation continue et de la promotion professionnelle.

**Programme n° 2 : L'emploi**, sont rattachés à ce programme la direction générale de l'assistance et de la réinsertion professionnelle, la direction générale de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi et tous les établissements et entreprises publics intervenant dans ce domaine y compris l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant.

**Programme n° 3 : Pilotage et appui**, ce programme couvre le reste des directions générales, les directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi et les structures centrales qui n'interviennent pas directement dans les programmes opérationnels cités ci-dessus.

Ce programme soutient les programmes opérationnels dans la concrétisation de leurs objectifs et fournit des services spécifiques et apporte un soutien technique pour tous les programmes afin qu'ils puissent élaborer le budget et l'exécuter.

Art. 7 - Un responsable de programme est nommé à la tête de chaque programme sur proposition du ministre de tutelle.

Art. 8 - Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé, le ministre de l'éducation, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, et le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du chef du gouvernement du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques aux archives nationales.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert aux archives nationales, le 18 août 2014, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun aux administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 juillet 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du chef du gouvernement du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques aux archives nationales.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 28 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert aux archives nationales, le 18 août 2014, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun aux administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 juillet 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du chef du gouvernement du 24 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade d'agent technique aux archives nationales.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade d'agent technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert aux archives nationales, le 18 août 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique, spécialité restauration et reliure.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 juillet 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 31 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 décembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**



**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 18 septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 18 août 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 87-103 du 24 janvier 1987, fixant le statut particulier au corps des agents des affaires économiques tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1434 du 21 juin 1999,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 28 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 2 février 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 décembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 87-103 du 24 janvier 1987, fixant le statut particulier au corps des agents des affaires économiques tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1434 du 21 juin 1999,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des affaires économiques du corps des agents des affaires économiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 30 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 septembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment par le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> août 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministre de l'industrie du 1<sup>er</sup> août 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 31 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 16 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 septembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 30 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 septembre 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Kamel Ben Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2011 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 30 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 juin 2014.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Par décret n° 2014-2239 du 24 juin 2014.**

Monsieur Hafedh Ben Hammadi, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité de contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION****Décret n° 2014-2240 du 24 juin 2014, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux établissements publics y relevant.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au ministère de l'éducation et aux établissements publics y relevant,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est créée au profit des ouvriers exerçant au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux établissements publics y relevant « une indemnité de responsabilité ».

Art. 2 - L'indemnité de responsabilité créée conformément au présent décret est allouée aux ouvriers cités ci-après :

- conducteur,
- vagemestre,
- magasinier,
- garde vestiaire,
- chef des agents de tirage,
- contrôleur des tickets,
- ouvriers à multi spécialités et nettoyage.

Art. 3 - Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé à 20 dinars mensuellement et est soumis aux retenues au titre de la cotisation pour la retraite, la prévoyance sociale, le capital décès et l'impôt sur le revenu, conformément à la réglementation en vigueur.

La liste des bénéficiaires de l'indemnité ci-dessus indiquée est fixée par décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et ce, après avis du ministre de l'économie et des finances.

Art. 4 - L'indemnité de responsabilité est allouée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 5 - Sont abrogées, les dispositions relatives au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique prévues par le décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013 susvisé.

Art. 6 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Décret n° 2014-2241 du 24 juin 2014, modifiant le décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et au ministère de l'éducation et aux établissements publics y relevant.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et au ministère de l'éducation et aux établissements publics y relevant,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est modifié l'intitulé du « décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au ministère de l'éducation et aux établissements publics y relevant », comme suit :

« Décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013, portant création d'une indemnité de responsabilité au profit de quelques catégories des ouvriers exerçant au ministère de l'éducation et aux établissements publics y relevant ».

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 et du paragraphe 2 de l'article 3 du décret n° 2013-4678 du 21 novembre 2013 susvisé et sont remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - L'indemnité de responsabilité créée conformément au présent décret est allouée aux ouvriers cités ci-dessous :

- ouvrier de réparation et de maintenance des équipements scolaires,
- conducteur,
- vagemestre,
- magasinier,
- chef de restaurant ou de buvette,
- agent d'assistance,
- agent de maintenance (climatisation, matériels d'impression, matériels électroniques).

Article 3 (paragraphe 2 nouveau) - La liste des bénéficiaires de l'indemnité ci-dessus indiquée est fixée par décision du ministre chargé de l'éducation.

Art. 3 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE LA SANTE**

### **Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1684 du 7 mai 2014, nommant Madame Sonia Khayat, ingénieur général, directeur général des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Sonia Khayat, ingénieur général, directeur général des structures sanitaires publiques au ministère de la santé, est habilitée à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaires.

Art. 2 - Madame Sonia Khayat est autorisée à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories "A" et "B" placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mai 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de la santé*

**Mohamed Salah Ben Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 12 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 1<sup>er</sup> août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 750 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de la santé*

**Mohamed Salah Ben Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 5 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1032 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de la santé*

**Mohamed Salah Ben Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**



**Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, portant statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement.

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 1<sup>er</sup> août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 939 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de la santé*

**Mohamed Salah Ben Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, portant statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 8 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2644 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de la santé*

**Mohamed Salah Ben Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la santé du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, portant statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 4 janvier 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 22 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 20 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre de la santé*

**Mohamed Salah Ben Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Arrêté de ministre des affaires religieuses du 24 juin 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 89 -2011 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1178 du 11 avril 2014, chargeant Monsieur Abdessattar Badr, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, des fonctions de chef de cabinet du ministère des affaires religieuses.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdessattar Badr, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre des affaires religieuses, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires religieuses, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre des affaires religieuses*

**Mounir Tlili**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté de ministre des affaires religieuses du 24 juin 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, tel que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 89 -2011 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1761 du 6 mai 2014, chargeant Monsieur Abdelkarim Farah, administrateur général, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires religieuses.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelkarim Farah, administrateur général, chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires religieuses, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires religieuses, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975,

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le ministre des affaires religieuses*

**Mounir Tlili**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

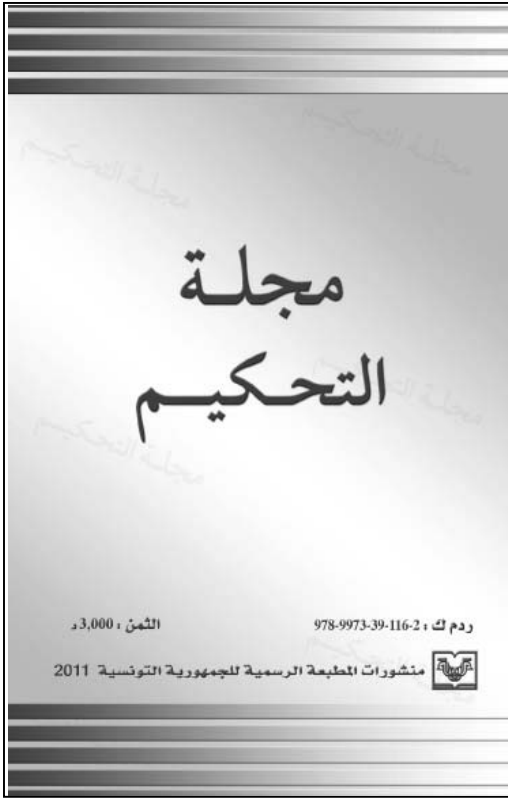
### **MINISTERE DE LA CULTURE**

#### **Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2012**

- Monsieur Moncef Rakbani.

#### **Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2012**

- Madame Arbia Ben Dhifallah.



## منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

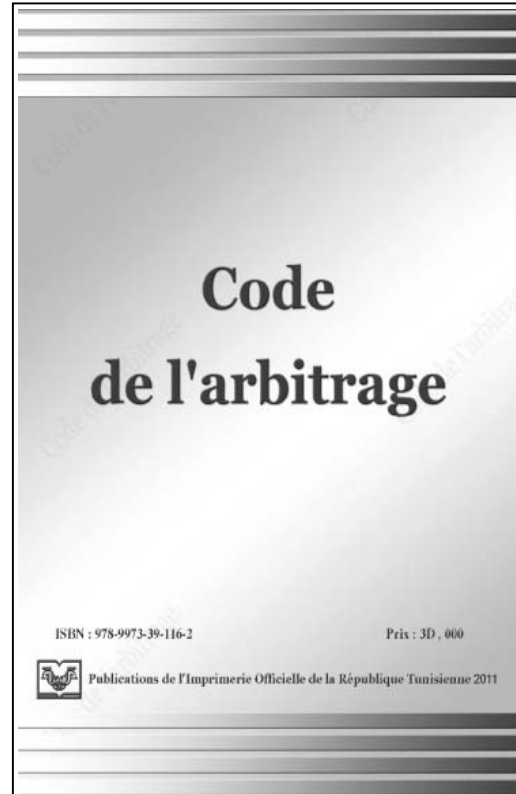
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

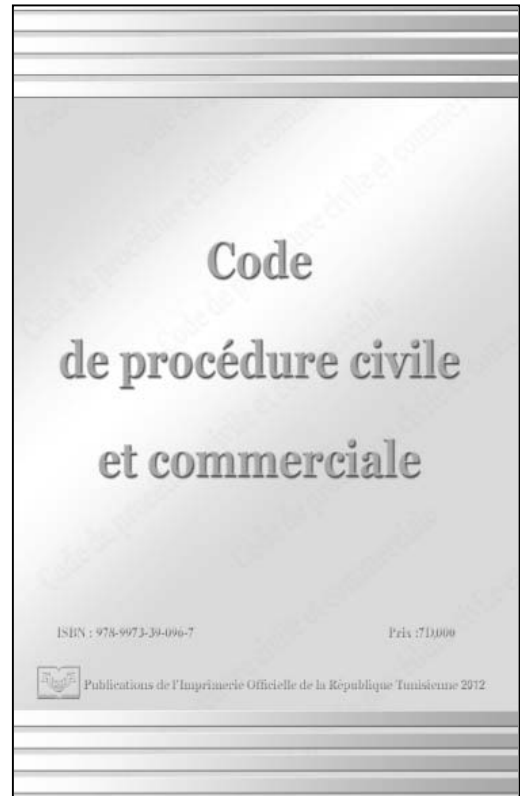
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ر د م ك 4-097-39-9973-978

عدد الصفحات : 180

الحجم : 13 X 20

الثن : 7,000 د

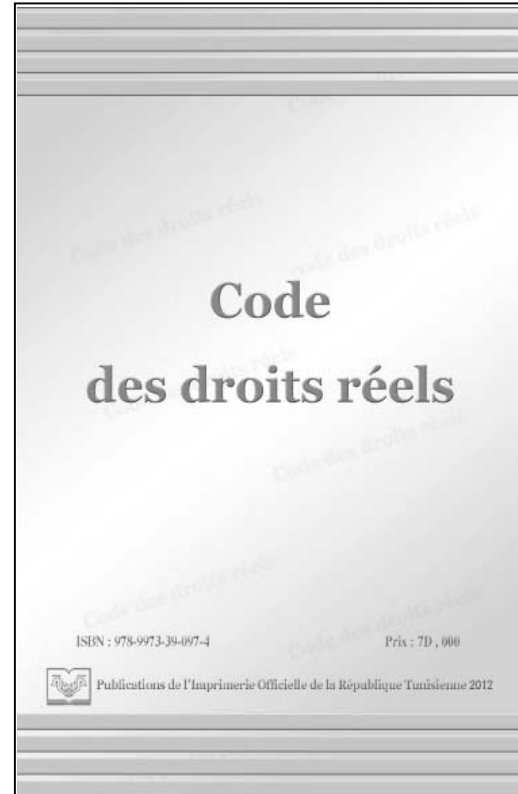
## Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-097-4

Page : 204

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**